



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/44/L.2  
21 septembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Note du Secrétariat

A sa 57e séance, le 25 novembre 1986, sur la proposition du représentant de Malte, la Troisième Commission a décidé, en vertu de l'article 116 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de reporter à la quarante-deuxième session de l'Assemblée le débat sur le projet de décision A/C.3/41/L.80, intitulé "Programme de travail de la Troisième Commission". Par sa décision 42/423 du 7 décembre 1987, l'Assemblée, sur la recommandation de la Troisième Commission (A/42/803/Add.1, par. 113), a décidé de renvoyer à sa quarante-troisième session l'examen du projet de décision intitulé "Programme de travail de la Troisième Commission" (A/C.3/42/L.8). Par sa décision 43/426 du 8 décembre 1988, l'Assemblée, sur la recommandation de la Troisième Commission (A/43/868, par. 108), a décidé de reporter à sa quarante-quatrième session l'examen du projet de décision intitulé "Programme de travail de la Troisième Commission" (A/C.3/43/L.3) dont le texte est reproduit ci-après.

Programme de travail de la Troisième Commission

L'Assemblée générale décide d'examiner les questions ci-après tous les deux ans, à partir de sa quarante et unième session :

85. Question du vieillissement
90. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées
94. Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse
95. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique
101. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (à l'exception de la question se rapportant au droit au développement)